




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

 DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SERVICE
ENVIRONNEMENT
FORET AMENAGEMENT

A R R E T E 2007 - 318

Portant approbation du plan révisé de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêt de la commune du Tignet

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-5 relatifs aux plans de prévention des risques naturels, les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code forestier et notamment Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêts du Tignet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune du Tignet,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2007 prescrivant l'enquête publique sur le plan révisé de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune du Tignet,

Vu les lettres en date du 28 décembre 2006 transmettant le projet de plan révisé de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune du Tignet pour avis à la commune du Tignet, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture du 8 janvier 2007,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 février 2007,

VU les avis réputés favorables du Conseil Municipal, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 18 décembre 2006,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} I Est approuvé le plan révisé de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune du Tignet tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public :

- A la mairie du Tignet tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,
-

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune du Tignet,
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, le / 4 JUIN 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 2351

Le Préfet des Alpes Maritimes

Benoit BROCARD